L'ABEILLE.

VAN BUILLITT, MAGNE, & CO.
No. 11, RUE DE CHARTRES.

CONDITIONS.

[illegible]

PARTIES DE PLAISIR.

POUR MANDEVILLE, LEWISBURG et Madisonville.—Le bateau à vapeur MAZEPPA, capitaine L. T. Knight, commencera son voyage régulier à Mandeville, Lewisburg, et Madisonville, le 20 du courant, et continuera de les faire durant l'été, en partant du bout du canal au lac Pontchartrain, tous les matins à 9 heures, et retournera après l'arrivée des cars, soit à 4 heures de l'après-midi. Le Madisonville les dimanches à 8 heures du matin.

POUR MANDEVILLE, LEWISBURG, MADISONVILLE ET COVINGTON. Arrangement pour l'été.—Le bateau à vapeur, capitaine J. A. Bourcat, partira de la Nouvelle Orléans au bout du chemin de fer du lac Pontchartrain, tous les matins à 9 heures, excepté le dimanche, à 8 heures, touchant à Mandeville, Lewisburg et Madisonville, jusqu'à la fin de la ville de Covington, [illegible] Covington touchant à Madisonville, Lewisburg et Mandeville à 8 heures précises.

Pour le Waltzer arrivé de la Nouvelle Orléans, les amateurs de la pêche trouveront toutes les facilités à bord. Pour plus amples informations, s'adresser à bord ou au capit. Josse Hertzog, ou à

BOUART & HAWTHORN,
ETTEDGUI & AVERY.

[illegible] A vente rue Gravier.

POUR LAFOURCHE, et tous les ports intermédiaires.—Le nouveau steamer MARION, capitaine Barthelder, fera comme [illegible] régulier pendant toute la saison, entre notre place et les ports ci-dessus mentionnés, laissant la Nouvelle Orléans les dimanches et mercredis, à 10 heures A. M., et Donaldsonville tous les Jeudis à 7 heures du matin. Pour fret ou passage, s'adresser au capitaine à bord, ou à

HENRY TRASK,
13 rue Conti.

BATEAU DE LA MALLE DES ETATS-UNIS.—Le steamer ROB FULTON, pour BATON ROUGE, capitaine J. Kinney, partira de cette ville chaque mardi et samedi, à 10 heures A. M., et le Bayou Sarah, les lundis et mercredi, à 6 heures. Pour fret ou passage, s'adresser à bord.

POUR ATTAKAPAS et les ports intermédiaires.—Le steamer neuf et tirant peu d'eau, ZEPHYR, capitaine J. F. Smith, fera les voyages réguliers entre la Nouvelle Orléans et les ports ci-dessus pendant toute la saison. Et pendant les basses eaux il fera les voyages réguliers entre la Nouvelle Orléans et Opelousas, aussitôt que le tirant d'eau le permettra. Il quittera le canal à 5 heures A. M. Pour fret ou passage, s'adresser au capitaine à bord ou à

A. H. VERRET, 6, Ville Levée.

CABOTAGE.

POUR BOSTON.—Ligne de paquebots. La barque BASHAW, capit. Frederick Homes, partira pour le port ci-dessus. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à

J. A. MERRITT,
32, rue du Camp.

POUR BALTIMORE.—Le brick au voilier, de première classe, SPEEDWELL, capt King, ayant les trois quarts de son fret déjà engagés, partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser au capitaine à bord ou à

J. H. ASHBRIDGE, 97 Camp.

A VENDRE OU A FRETER

ON a besoin de hâter. Un brick français, pouvant porter 1500 barils. Auront d'une petite goélette de 500 barils. S'adresser à

JOHN A. XANDER, 13, Canal.

ON a besoin d'affréter ou bien à au une goélette d'environ 150 tonneaux pour prendre un chargement d'un port de Cuba à New York. S'adresser à WM. C. TOMPKINS & Co. 59, rue Gravier.

A FRETER POUR PHILADELPHIE. On a besoin d'un navire pour prendre un chargement pour un port ci-dessus. Il devra être prêt de suite. S'adresser à

J. H. ASHBRIDGE,
97, rue du Camp.

On demande un navire pour charger 300 boucauts de sucre sur la côte pour New York. S'adresser à

ANDREW M. BARKER,
11 mars 60 1/2, Common.

ON a besoin d'un par ire anglais, français, belge ou autre pour aller prendre un chargement de tabacco en feuilles et le transporter dans un port d'Europe. S'adresser à

J. W. ZACHARIE, 98 Bourse.

HOTEL DE MANDEVILLE.

L'soussigné a l'honneur de prévenir le public que l'Hôtel de Mandeville est ouvert pour la saison.

Le bateau à vapeur [illegible] touchant aux deux rives du lac, arrivant de Bayou Sara, [illegible] Mississippi City et Biloxi, et revenant le dimanche, touchant aux ports ci-dessus et arrivera au Rail Road le lundi matin à 6 heures.

Il partira de la Nouvelle Orléans pour la Mobile, tous les mardis à 4 heures P. M. touchant aux ci-dessus mentionnés à l'aller, arrivant à la Mobile le mercredi à 6 heures.

Il partira de la Nouvelle Orléans tous les samedis à 4 heures P. M. pour la Baie St. Louis, Pass Christian, Mississippi City et Biloxi, et retournera à la Nouvelle Orléans tous les dimanches au Rail Road le lundi matin à 6 heures.

Il partira de la Nouvelle Orléans pour la Mobile, tous les mardis à 4 heures P. M touchant aux ci-dessus mentionnés à l'aller, arrivant à la Mobile le mercredi à 6 heures.

Il repartira de la Mobile le même jour à 4 heures, et arrivera à la Nouvelle Orléans le jeudi à 6 heures.

Les chambres sont grandes et bien aérées, et la table sera toujours bien servie.

Prix de la Pension

Par mois, [illegible]
Par jour, [illegible]
Enfants, moitié prix
Domestiques, [illegible] par mois

2 juin—1 m P. DAVIS.

MAISONS ET MAGASINS A LOUER.—Une charmante résidence avec écurie, magasin et dépendances dans le [illegible] situés à [illegible] Basse entre [illegible] Chartres et Royale, [illegible] susceptible de produire un bon revenu au locataire, elle est convenable pour boulangerie, magasin de comestibles, [illegible].

Une maison basse à 4 appartements, cuisine, grande cour, en attendant de l'Esplanade vis-à-vis les rues Bayou St. Boniface.

Un vaste magasin de dépôt situé rue Victoire entre celles de Champ de Mars et Marigny, au demi-lot du Haut Rond Pontchartrain.

Deux maisons à 4 étages situées rue Conti entre les rues Hospitalière et Bourbon.

Une maison commode à 2 étages située rue Italienne, entre Hospital et Quartier.

Un beau magasin rue Royale entre Toulouse et St. Louis. Ces propriétés seront louées à des [illegible] modérés.

22 juin—30 P. DE LIZARDI & Co.

MAISON A LOUER.

UNE MAISON en brique et à étages, très convenable pour tenir une auberge, située rue de la Vieille-Levée, entre l'Hospital et Quartier, possédant cette donnée le premier jaillit.

Une [illegible] en brique et à étages, située rue Bourbon, entre Bienville et St. Théophile [illegible] peu connue sera donnée le premier jaillit.

Une [illegible] en brique située rue d'Esplanade, entre Moreau et Roman. Cette maison est [illegible] et offre toutes les commodités pour une grande famille.

Une [illegible] située rue Chartres entre rue Ste. Anne et Dumaine.

Pour connaître [illegible] s'adresser à [illegible] rue de la Levée No. 116, à

FORDEVIOLLE & LACROIX
15 juin

TOILES.—Les soussignés ont en vente:

4/4 toile à chemises, en pièces et [illegible] qualités assorties.
3/4 et 4/4 Britannias de do do
3/4 et 7/8 do [illegible] de do do

W. C. HEWES & Co.
21 juin—1 m rue Natchez.

150000 BILLETS de Cigares de la Havane de la marque de l'Espérance, comme [illegible] des Regalias, Cabanes, Imperiales, etc., reçu par le steamer Natchez, à vendre par

F. TIO,
7 juin 68, rue des Ames.

HECHLER & STERN,
NEGOCIANTS-COMMISSIONNAIRES,
Etablissement en rue de la Commune et Tchoupitoulas
Ils reçoivent en magasinage toutes sortes de marchandises à des prix raisonnables 16 juin

MILLE PIASTRES DE RECOMPENSE.
BANQUE DE LA LOUISIANE,
Nlle-Orléans, 17 mai 1841.

LA récompense ci-dessus est offerte par cette institution, pour l'arrestation et la livraison de P. M. Kernaz [illegible] dernièrement employé comme teneur de livres à la banque, afin qu'il soit mis en accusation devant les tribunaux de cette ville et de l'Etat pour subir son jugement.

Par ordre de la Direction,
WM. H. LEVERICH, Caissier.
17 mai—30

$ 2000. DE RECOMPENSE.
Banque de la Louisiane.

LA récompense ci-dessus sera offerte à celui qui arrêtera [illegible] Dubuc, Dumont, ex-caissier de cette institution, et [illegible] Colinon, ex-chef aux écritures au dit bureau, et les livrera aux autorités de cette ville, ou mettra à ce qu'ils puissent être jugés et punis par les tribunaux de cet Etat.

Il sera payé une somme additionnelle de $1000 s'ils sont pris hors de l'Etat.

Par ordre du Bureau,
J. E. LEVÉRICH, Caissier.
10 mai—30

ASSURANCES.

LA VIE.

COMPAGNIE D'ASSURANCE DE L'OCEAN.

LE manque d'une institution d'Assurances sur la vie, en faveur des classes laborieuses, qui demandent les compagnies [illegible] ayant pour but d'assurer la vie d'individus résidants à la Louisiane, a déterminé la direction de cette [illegible] à entreprendre la nouvelle opération, en la combinant de manière à contenter les assurances sur la vie, à des primes [illegible] proportionnées à [illegible] chaque personne [illegible] jouissant [illegible] d'un [illegible] d'économie, d'assurer à ceux qui désirent [illegible] une somme [illegible] en cas de mort.

Le but de cette [illegible] est [illegible] que [illegible] ne [illegible] [illegible] [illegible]